

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025_26

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES SITES TECHNIQUES DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, l'autorisant notamment à procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme [...],

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de 1 900 000,00€ destiné au financement des travaux d'investissement des sites techniques du Syndicat prévus au Budget Primitif, Considérant la consultation lancée pour la souscription d'un prêt le 22 juillet 2025, auprès de neuf organismes bancaires, avec un délai de remise des offres fixé au 13 août 2025,

Considérant la réception de six propositions commerciales,

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des différentes offres, celle de la Banque Postale répondant aux besoins du Syndicat se révèle être la plus avantageuse,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire un prêt à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :
 - Prêteur : LA BANQUE POSTALE
 - Objet : Travaux d'investissement 2025 - Sites techniques
 - Montant : 1 900 000,00€
 - Durée : 8 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 3,15%
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 900,00 €
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/10/2025
- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat de prêt à taux fixe conformément à la proposition financière du 12 août 2025 et de le notifier à LA BANQUE POSTALE selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.


Fait à Damazan, le 26 août 2025
Le Président,

ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN
LUDOVIC BIASOTTO